



Le RAP

RÉSEAU D'AVERTISSEMENTS PHYTOSANITAIRES

Leader en gestion intégrée
des ennemis des cultures

BULLETIN D'INFORMATION | ARBRES DE NOËL

N° 6, 14 septembre 2018

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES EXIGENCES PHYTOSANITAIRES SUR L'EXPORTATION D'ARBRES ET DE COURONNES DE NOËL, DE SAPINS ET DE PINS

Exigences phytosanitaires

Les pays importateurs d'arbres de Noël en provenance du Canada ont des exigences phytosanitaires afin de prévenir l'introduction de ravageurs sur leurs territoires. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) est l'organisation nationale de la protection des végétaux du Canada. Elle est responsable de vérifier ces exigences, d'inspecter les arbres et d'émettre des certificats phytosanitaires qui attestent que les arbres répondent aux exigences du pays importateur. Ce bulletin d'information résume la procédure à suivre par les exportateurs qui désirent exporter des arbres de Noël.

Les exigences phytosanitaires peuvent être différentes d'un pays à l'autre. Par exemple, certains pays vont exiger que les arbres soient exempts d'organismes de quarantaine ciblés, comme la spongieuse européenne (*Lymantria dispar* [L.]), alors que d'autres pays auront des exigences phytosanitaires plus générales qui demandent que les arbres soient exempts de sol et de ravageurs. En plus des exigences visant le sol et les ravageurs, certains pays vont demander un traitement à l'origine ou une préinspection par les autorités du pays importateur. Un permis d'importation peut également être nécessaire. Ce document est délivré par le pays importateur.

Comme la réglementation peut varier d'un pays à l'autre, et peut changer d'une année à l'autre, les exportateurs doivent communiquer avec la division de la protection des végétaux de l'ACIA pour s'informer des exigences phytosanitaires des pays au moins **1 mois avant** la saison d'exportation. En outre, les établissements qui déplacent des arbres de Noël vers d'autres régions du Canada devraient s'informer des exigences qui s'appliquent, car certains déplacements sont restreints. Vous trouverez les coordonnées des bureaux de l'ACIA au Québec à la fin du présent bulletin.

Étapes à suivre pour obtenir un certificat phytosanitaire ou un certificat de circulation

1. Communiquer avec un bureau régional de l'ACIA pour vous informer des exigences phytosanitaires des pays vers lesquels vous voulez exporter et pour vérifier si vous êtes en mesure de répondre à ces exigences. Il est à noter que des exigences, telles qu'une inspection et l'obtention d'un certificat de circulation, peuvent aussi s'appliquer pour l'envoi d'arbres de Noël vers d'autres régions du Canada.
2. Demander une copie du permis d'importation obtenu par l'importateur, si nécessaire. Le permis d'importation peut contenir des exigences phytosanitaires supplémentaires.
3. Faire une demande d'inspection écrite à l'ACIA en utilisant le formulaire 3369 (voir la référence à la fin du bulletin) et envoyer une version traduite du permis d'importation (anglais ou français). La demande d'inspection doit contenir les informations suivantes :
 - Les pays où les arbres seront exportés;
 - Type d'inspection (inspection de plantation ou inspection de produit avant chargement);
 - Nom et superficie des plantations à inspecter, accompagnés d'un plan de ferme identifiant les champs utilisés pour les exportations, ou le nombre d'arbres à inspecter pour l'inspection de produit avant chargement;
 - Si vous exportez dans plusieurs pays, si possible associer les plantations au(x) pays vers lequel(s) les arbres seront exportés;
 - Date d'inspection et date prévue d'exportation;
 - Type d'arbre (baumier, fraser, branches de pin, etc.).
4. Demander votre certificat phytosanitaire par écrit à l'ACIA en remplissant le formulaire 3369.

Bonnes pratiques pour éviter les ennuis avec vos chargements à l'entrée du pays importateur

À certaines occasions, lors de l'inspection par les autorités des pays importateurs, on a remarqué dans les chargements des ravageurs opportunistes (insectes, escargots, limaces, chenilles, araignées, mauvaises herbes, etc.). Ces organismes, sans être nécessairement considérés comme « de quarantaine », peuvent motiver un refus d'entrée par le pays importateur. Afin d'éviter des délais pour libérer le chargement et diminuer les risques de contamination par ces ravageurs opportunistes, nous vous recommandons de limiter le temps où les arbres sont laissés sur le sol après la coupe, de placer vos arbres à la verticale dans la cour de chargement, de vous assurer qu'ils ne contiennent pas d'organismes opportunistes et qu'ils sont exempts de sol. De plus, vous devez vous assurer que le site de chargement est recouvert d'un matériel qui permet d'éviter la contamination par le sol (ex. : pierre, gravier, etc.). Le secouage mécanique des arbres est également une excellente mesure pour diminuer la quantité d'organismes opportunistes.

Frais d'inspection de champs

Le prix à payer est de 175 \$ par période de quatre heures ou moins pour un maximum de 300 \$ par jour. Le calcul se fait par champ ou par plantation inspectée. On entend par champ une zone de terre (continue) identifiable sur laquelle un type particulier de culture est planté.

Frais d'inspection lors du chargement

Les coûts d'inspection sont de 50 \$ par lot. Un lot désigne la quantité de produits visés par un ou plusieurs certificats d'inspection (certificat phytosanitaire ou de circulation) jusqu'à concurrence d'un véhicule (conteneur ou camion) et inspecté à un seul endroit. Pour un exportateur/expéditeur canadien ayant plus d'un véhicule, inspecté à un seul endroit, des frais supplémentaires s'appliquent lors de l'inspection. Un maximum de 5 droits (représentant 5 conteneurs ou camions) s'appliquera à un exportateur ou expéditeur canadien, au même endroit, le même jour.

Certificat phytosanitaire et certificat de circulation

Le ou les certificats phytosanitaires ou de circulation doivent être payés indépendamment des inspections. Le prix d'un certificat est de 7 \$ lorsque la valeur de l'envoi est inférieure à 1 600 \$ ou de 17 \$ lorsque l'envoi a une valeur de plus de 1 600 \$.

Bureaux régionaux de l'ACIA

Montréal

2001, boulevard Robert-Bourassa, bureau 671
Montréal (Québec) H3A 3N2
Téléphone : 514 283-8888 – Télécopieur : 514 493-6154
Courriel : acia.phytomtl.cfia@inspection.gc.ca

Saint-Hyacinthe

3225, avenue Cusson, bureau 4500
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 0H7
Téléphone : 450 768-1346 – Télécopieur : 450 768-1474
Courriel : protection_sth@inspection.gc.ca

Ville de Québec

Place Iberville
2954, boulevard Laurier, bureau 100
Québec (Québec) G1V 5C7
Téléphone : 418 648-7373 – Télécopieur : 418 648-4792
Courriel : protection-qc@inspection.gc.ca

Informations sur le site Internet de l'ACIA

- Page d'accueil de l'ACIA : <http://www.inspection.gc.ca/francais/tocf.shtml>
- Formulaire 3369 : <http://www.inspection.gc.ca/au-sujet-de-l-acia/formulaires-et-publications/catalogue-de-formulaires/formulaire-cfia-acia-3369/fra/1445601295813/1445601296610>
- Directive D-94-22 : <http://inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/forets/d-94-22/fra/1320650604523/1320650713904> concernant le grand hylésine des pins
- Directive D-98-09 : <http://www.inspection.gc.ca/francais/plaveg/protect/dir/d-98-09f.shtml> concernant la spongieuse européenne

Ce bulletin d'information a été mis à jour par Hugo Fréchette, spécialiste aux opérations (Agence canadienne d'inspection des aliments – Protection des végétaux). Pour des renseignements complémentaires, vous pouvez contacter *l'avertisseur du réseau Arbres de Noël ou le secrétariat du RAP*. La reproduction de ce document ou de l'une de ses parties est autorisée à condition d'en mentionner la source. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est cependant strictement interdite.